



FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS

Période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016

Adopté par le conseil de la MRC de Rivière-du-Loup
le 20 octobre 2016

Mise en contexte

En avril 2015, le gouvernement du Québec a adopté des mesures législatives portant notamment sur une nouvelle gouvernance en matière de développement local et régional. Selon le gouvernement du Québec, en assumant l'exercice des compétences confirmées par cette intervention législative, chaque MRC dispose d'une plus grande autonomie sur les moyens à prendre pour atteindre ses objectifs prioritaires, et ce, dans le respect des différences régionales afin d'édifier une véritable gouvernance régionale de proximité.

Le Fonds de développement des territoires (FDT) est un des outils mis en place par le gouvernement du Québec pour atteindre ses objectifs relatifs à cette nouvelle gouvernance. Il remplace divers programmes d'aide financière, soit ceux relatifs à l'aménagement du territoire, au développement rural (Pacte rural), ainsi qu'au développement rural et au soutien à l'entrepreneuriat.

Une entente signée en septembre 2015 entre la MRC et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) définit notamment les engagements de chacune des parties à l'égard de ce Fonds. Les mesures de développement local et régional que peut prendre la MRC en utilisant la partie du fonds mis à sa disposition peuvent porter sur les objets suivants :

- a) la réalisation de ses mandats en regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autres);
- c) la promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) la mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, économique et environnemental;
- e) l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement;
- f) le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'elle aura défini à cette fin.

1) Répartition des ressources financières

En vertu de l'entente signée en 2017, une enveloppe au montant de 644 649 \$ a été allouée par le MAMOT à la MRC de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 dans le cadre du FDT.

Cette somme a été répartie de la façon suivante par résolution du conseil de la MRC adoptée en septembre 2015 :

- Aide au fonctionnement du CLD de la région de Rivière-du-Loup : 220 962 \$
- Aide au fonctionnement de la MRC en aménagement du territoire : 88 550 \$

- Développement rural (en lien avec le plan de travail du Pacte rural, incluant le soutien au maintien des agents de développement rural) : 325 229 \$
- Fonds de développement régional : 9 908 \$

2) Bilan des engagements financiers du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016

Les sommes engagées sont les suivantes :

- Aide au CLD de la région de Rivière-du-Loup : 220 962\$
- Aide au fonctionnement de la MRC en aménagement du territoire : 88 550 \$
- Développement rural (en lien avec le plan de travail du Pacte rural, incluant le soutien au maintien des agents de développement rural) : 248 100 \$
- Fonds de développement régional : 0 \$

À la fin de cette période, il reste un solde de 87 037 \$ qui a été reporté à l'année suivante pour la réalisation de projets en lien avec le développement rural. Quelques sommes engagées dans des projets n'ont pas été entièrement versées, celles-ci le seront lorsque ces projets seront entièrement terminés.

3) Encadrement de la prise de décision

Pour orienter sa prise de décision dans l'affectation de ces ressources financières, le conseil de la MRC a adopté :

- une politique de soutien aux projets structurants (résolution numéro 2015-11-513-C);
- des priorités d'intervention (résolution numéro 2016-01-008-C, voir la section 4 suivante).

Les priorités d'intervention et les politiques de soutien sont disponibles sur le site internet de la MRC à <http://www.riviereduloup.ca/> et sont mises à jour de façon régulière selon l'évolution des besoins.

4) Priorités d'intervention de la MRC

Les priorités d'intervention identifiées par le conseil de la MRC sont décrites ci-après.

En aménagement du territoire :

1. assurer le maintien et l'évolution dynamique du schéma d'aménagement et de développement du territoire et poursuivre sa révision;
2. réaliser, pour la MRC et pour les municipalités locales, des travaux de cartographie et de géomatique;
3. maintenir une réflexion sur la vision stratégique;
4. assurer une saine gestion des demandes d'intervention dans les cours d'eau;
5. apporter une aide aux municipalités locales dans tout dossier d'intérêt en aménagement du territoire;
6. soutenir les municipalités de son territoire en expertises professionnelles, entre autres, via son service d'inspection en bâtiment et en environnement.

En développement rural :

7. croissance démographique et vie communautaire diversifiée et ouverte :
 - o agir sur le maintien des populations;
 - o attirer de nouveaux résidents et travailleurs;
 - o favoriser l'intégration de la population à la vie communautaire;
8. amélioration des conditions de vie des citoyens;
 - o améliorer le cadre et le milieu de vie des citoyens;
9. accroissement de la vitalité économique des communautés;
 - o développer et mettre en valeur des potentiels économiques du territoire;
10. enracinement de la coopération intermunicipale et de la complémentarité rurale-urbaine;
 - o consolider la coopération intermunicipale et la complémentarité rurale-urbaine;
11. participation des communautés à leur développement;
 - o renforcer la gouvernance, le leadership local et la participation citoyenne.

En développement économique :

12. participer à la promotion touristique de la région et supporter les acteurs de cette industrie;
13. supporter le développement culturel;
14. offrir des services de première ligne aux entreprises et entrepreneurs de la région;
15. soutenir financièrement les entreprises;
16. contribuer au développement entrepreneurial en concertation avec les organismes mandatés par le gouvernement pour ce faire.

Les autres priorités :

17. favoriser le développement de partenariats aux niveaux local, régional et surpararégional entre les municipalités et/ou les MRC et/ou les ministères et organismes du gouvernement;
18. collaborer à l'établissement de partage de services municipaux.

5) Bilan des activités par priorité

En aménagement du territoire :

Le service de l'aménagement du territoire de la MRC a œuvré, au cours de la période couverte par le présent rapport, à l'égard de toutes les priorités identifiées en matière d'aménagement du territoire (priorités 1 à 6), mais également en matière de développement culturel (priorité 13) notamment par la mise en œuvre de l'entente de développement culturel 2013-2015 et 2016.

Le service de l'aménagement du territoire compte sur sept ressources professionnelles et techniques pour travailler sur les priorités ciblées.

En développement rural :

En matière de développement rural, les projets retenus et les sommes engagées, en lien avec les priorités identifiées et en vertu de la politique sur les projets structurants, sont les suivants :

Priorité	Nom du bénéficiaire	Titre du projet	Sommes engagées	Sommes versées à ce jour
9	Fédération des OSBL d'habitation BGI	Salon itinérant des aînés et de la proche aidance	5 000 \$	3 333 \$
7	MRC de Rivière-du-Loup	Développement rural (maintien d'un service d'agents de développement rural)	196 692 \$	196 692 \$
8	Manoir de Saint-Antonin	Projet d'implantation du Manoir	10 000 \$	6 667\$
12	Patrimoine et culture du Portage	Passage obligé : mise en valeur du chemin du Portage	20 000 \$	0 \$
9	Osons l'Osier	La route du saule	10 000 \$	0 \$
13	MRC de Rivière-du-Loup	Fonds d'initiatives culturelles	7 500 \$	7 500 \$

Afin de maximiser le développement rural, la MRC de Rivière-du-Loup compte parmi son personnel quatre agents de développement rural. Chacun de ceux-ci a des municipalités attitrées afin de couvrir toutes les municipalités rurales et de les soutenir dans l'atteinte de leur plan de développement et de mobilisation du milieu.

Développement économique :

À la suite d'une réflexion amorcée à la fin de 2014, la MRC a choisi de maintenir sa collaboration avec le Centre local de développement (CLD) de la région de Rivière-du-Loup. La structure a été remodelée, dont la composition de son conseil d'administration, et les mandats ont été revus.

Le tout s'est concrétisé dans une entente, entérinée en décembre 2015, par laquelle la MRC a confié au CLD l'exercice de ses compétences en matière de soutien et de développement de l'entrepreneuriat, incluant l'entrepreneuriat relatif à l'économie sociale et la réalisation d'un plan d'action pour l'économie et l'emploi. Les mandats de base du CLD sont :

- 1) le service aux entrepreneurs et aux promoteurs;
- 2) la gestion des fonds d'investissement;
- 3) le développement local et régional (animation, implication, représentation), incluant le maintien des services en matière d'immigration;
- 4) la promotion et la prospection.

Le CLD s'appuie sur sept employés pour mener à bien les rôles et responsabilités que la MRC lui a délégués. Le FDT est un des leviers financiers important, de concert avec les contributions municipales directes (quotes-parts), permettant au CLD de mener à bien ses mandats dans le respect des priorités d'intervention 14 à 16 identifiées par le conseil de la MRC.

Les autres priorités de développement :

Au cours de cette première période de quinze mois d'utilisation du FDT, la MRC n'a conclu aucune entente sectorielle de développement avec des ministères ou des organismes du gouvernement.

Toutefois, la mise en place de différentes formes de partenariat, formelles ou informelles entre diverses instances du milieu, sont régulièrement en discussion. Durant la période couverte par le présent rapport, la MRC a orienté, avec les autres MRC du Bas-Saint-Laurent, la création du Forum de concertation bas-laurentien et du Collectif régional de développement du Bas-Saint-Laurent, de nouvelles instances désirées par plusieurs organisations de la région administrative qui collaboraient ou étaient membres de la Conférence régionale des éluEs maintenant abolie.

Enfin, la MRC a poursuivi son rôle de « coopérative de service » pour les municipalités qui souhaitent se regrouper, maintenir ou offrir de nouveaux services municipaux et désigner la MRC comme mandataire. Ainsi, des ententes intermunicipales ont été signées ou mises en œuvre pour les objets suivants :

- prévention et sécurité incendie, 2015-2017 (8 municipalités);
- inspection municipale, urbanisme et environnement, 2015-2019 (10 municipalités);
- enlèvement et transport des matières résiduelles organiques, 2015-2017 (11 municipalités);
- financement du déploiement d'agents de développement rural, 2015-2018 (12 municipalités);
- contribution annuelle de certaines municipalités au mandat de promotion touristique de l'Office du tourisme et des congrès de Rivière-du-Loup (12 municipalités) 2015-2019.

Ces dernières ententes de la MRC vont dans le sens de la priorité 18 établie par la MRC.